



3. Discuter et voter la vente des terrains situés rue Pré Nagé (parcelles N°4919 à 4925 d'un total de 4'837 m<sup>2</sup>) au prix minimum de 110 francs le m<sup>2</sup> et donner compétence au Conseil communal pour trouver les acquéreurs et signer les actes y relatifs.



4919: 693 m<sup>2</sup>  
4920: 694 m<sup>2</sup>  
4921: 690 m<sup>2</sup>  
4922: 729 m<sup>2</sup>  
4923: 677 m<sup>2</sup>  
4924: 669 m<sup>2</sup>  
4925: 685 m<sup>2</sup>

**Total: 4'837 m<sup>2</sup>**



**Pour rappel**

La commune a fait l'acquisition du secteur Pré Nagé suite à l'adoption par l'Assemblée communale en date du 25.03.2024.

De potentiels futurs acquéreurs ont été et pour certains sont encore en discussion avec leur banque pour l'achat d'une parcelle (3 parcelles actuellement préréservées).

**Ce qui est voté aujourd'hui**

Donner compétence au Conseil communal pour trouver les acquéreurs et signer les actes relatifs pour les 7 parcelles.

**Pourquoi?**

Afin d'éviter un vote séparé par parcelle (7 votes) qui comporterait également le risque de perdre certains potentiels acquéreurs qui devraient attendre sur le vote de l'Assemblée communale sans garantie.

**Pourquoi un prix minimum et pas de prix maximum?**

Obligation légale

**Le Conseil communal s'engage:**

- À vendre les parcelles mentionnées au prix du terrain communal en vigueur au moment de la vente mais au minimum à 110.-/m2 (actuellement 110.-/m2).
- À ne pas vendre plus de 2 parcelles au même propriétaire.
  - (afin d'éviter qu'un investisseur achète toute la zone comme par le passé)
- À intégrer un droit de réméré dans l'acte de vente lequel fixera un délai pour débiter la construction et le prix de revente à la Commune si ce délai n'est pas respecté.
  - (comme cela s'est déjà fait au secteur Prai à Prêtre et afin d'éviter la spéculation)

Ainsi, avec tous ces éléments, il n'y plus aucune inconnue pour l'Assemblée hormis le nom de l'acquéreur par parcelle qui ne devrait toutefois pas être un motif de refus.

**Le Conseil communal à l'unanimité vous recommande ainsi de voter favorablement à ce point.**